

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

**Création en Charente-Maritime d'une unité d'enseignement élémentaire autisme pour
l'accueil d'enfants présentant des troubles du spectre autistique
UEEA**

CAHIER DES CHARGES - Annexe A

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 13 /06/2025

Date limite de dépôt des candidatures : 26/08/2025

Autorité compétente pour l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Direction /Département en charge du suivi de l'appel à candidature :

Délégation départementale de la Charente-Maritime
Pole animation territoriale et parcours

Pour tout échange relatif à l'appel à candidature

Adresse courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet « **AAC UEEA 2025-Charente-Maritime** » : ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr

Adresse postale :
Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente-Maritime
Pole animation territoriale et parcours
Cité administrative Duperré
5 place des Cordeliers
CS 90583 – 17021 LA ROCHELLE Cedex 1

SOMMAIRE

1 – Objet de l'appel à candidature	2
2 – Caractéristique de l'UEEA.....	2
3 – Moyens	3
4 – Critères d'éligibilité du projet	3

ANNEXES

- Annexe I : Cahier des charges des unités d'enseignement élémentaires autisme du 30 août 2019
Annexe II : Liste des documents à transmettre (Article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles – CASF)
Annexe III : Critères de sélection et modalités de notation des projets

1 - Objet de l'appel à candidature

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet régional de santé (PRS) 2023-2028 et de la « stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement : autisme, dys, TDAH, TDI », l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine lance un appel à candidature pour la création dans le département de la Charente-Maritime **d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)**.

L'unité d'enseignement, objet du présent appel à candidature, devra :

- Proposer une capacité d'accueil de 7 à 10 élèves maximum ;
- Être ouverte **le 3 novembre 2025**.

L'unité d'enseignement sera implantée à Rochefort à l'école élémentaire Saint Exupéry.

2 - Caractéristiques de l'UEEA

Le projet devra répondre **au cahier des charges des unités d'enseignement élémentaires autisme** publié par instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignement élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Ce cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Sur demande formulée auprès de la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS, en charge de l'appel à candidature, le cahier des charges pourra également être transmis par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours après la publication de l'appel à candidature.

Pour répondre à l'appel à candidature les promoteurs devront également s'assurer de la conformité :

- **Aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS** concernant la prise en charge de l'autisme chez l'enfant ;
- **Aux textes régissant le fonctionnement des unités d'enseignement** (Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et service médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation, et instruction n°DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux).

3 - Moyens

- Education Nationale

- 1 ETP d'enseignement spécialisé CAPA-SH ou CAPPEI
- 1 moyen d'accompagnement de type AESH Co (Accompagnant d'élèves en situation de handicap « collectif »)

- Agence régionale de santé

Les crédits alloués par l'ARS en année pleine seront de **cent cinquante-quatre mille euros - 154 000 € maximum (crédits Assurance Maladie-issus de la Conférence Nationale du Handicap)**. Les candidats devront établir un budget prévisionnel en année pleine en prenant en compte les règles opposables aux établissements et services médico-sociaux.

Le budget doit couvrir uniquement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEEA : ressources humaines (un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social), formation, supervision, guidance, charges éventuelles.

4 - Critères d'éligibilité du projet

- **Public accueilli** : 7 à 10 enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA) de 6 à 11 ans ;
- **Lieu d'implantation de la structure** : Ecole élémentaire de Saint Exupéry à Rochefort;
- **Respect du budget de fonctionnement en année pleine** : **154 000 € maximum (crédits Assurance Maladie issus de la Conférence Nationale du Handicap)** ;
- **Caractéristiques et fonctionnement de l'unité d'enseignement** :
 - o Ouverture effective **le 3 novembre 2025**;
 - o Les enfants seront présents sur les mêmes temps que les autres élèves de leur classe d'âge ;
 - o L'ensemble des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques doivent se référer aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

En particulier, le candidat veillera à apporter toutes les précisions sur la formation des équipes, la supervision, la place et le rôle des parents, et les modalités de coopération avec l'école, y compris les temps d'inclusion.

Une priorité sera accordée aux candidats :

- Ayant une certification Cap'Handéo « Services et établissements Autisme » ;
- Proposant une réponse médico-sociale sur le territoire de Rochefort repéré comme prioritaire.

Annexe I - Cahier des charges des unités d'enseignement élémentaires autisme publié par instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignement élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

SOMMAIRE

Introduction	4
1. Le public accueilli	4
2. Les caractéristiques et le fonctionnement de l'unité d'enseignement en élémentaire autisme.....	7
3. Les conditions de réussite	8
4. Implantation territoriale des UEEA.....	10
5. Organisation des locaux.....	10
6. Stratégies et outils pour les activités pédagogiques et les interventions éducatives, thérapeutiques	11
7. Déroulement des temps d'intervention auprès des élèves	11
8. Le rôle et la place des parents.....	12
9. Partenariats	14
10. Suivi et évaluation des enfants.....	15
11. Préparation à la sortie de l'UEEA.....	16
12. Les missions des différentes parties prenantes.....	17
13. Sensibilisation/formation/information	20
14. Coordination des interventions	21
15. Supervision des pratiques de l'équipe UEEA.....	21
16. La question spécifique du suivi médical.....	23
17. Les modalités de financement.....	24
Glossaire	26

Introduction

La présente instruction s'inscrit dans la mise en œuvre de l'engagement n°3 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 « *rattraper notre retard en matière de scolarisation* » qui prévoit notamment la création de 45 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) d'ici 2022, réparties sur les zones du territoire qui comptent le plus de jeunes enfants.

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les UEEA complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes : les différentes modalités de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.

Cette instruction remplace l'instruction interministérielle n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme, qui précisait les modalités de la programmation et le cahier des charges des premières UEEA créées entre septembre 2018 et janvier 2019¹.

Une des évolutions importantes introduites par ce nouveau cahier des charges réside dans un changement de modèle des UEEA vers un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les modalités d'articulation entre l'école et la structure médico-sociale sont prévues dans le cadre d'une convention de coopération. Ce dispositif a pour objectif de permettre une scolarisation de qualité, en proposant aux différents acteurs de la scolarisation des élèves concernés l'ensemble des outils et compétences à mobiliser, en prenant appui sur l'expertise des professionnels d'ores et déjà mobilisés auprès de ces élèves.

Un « kit outils » a été élaboré en complément de ce cahier des charges : il vise la diffusion des bonnes pratiques et présente notamment des outils d'ores et déjà identifiés comme pertinents et facteurs de réussite. Il est consultable et téléchargeable sur Eduscol.

1. Le public accueilli

Les TSA regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes. La diversité du spectre de l'autisme amené à renforcer la palette d'offres de scolarisation pour les élèves avec TSA, qui va du milieu scolaire avec ou sans accompagnement humain ou avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), jusqu'à une scolarisation accompagnée dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social. Les UEEA s'inscrivent dans cette palette comme un dispositif de scolarisation adaptée bénéficiant d'un appui médico-social.

¹ La situation des unités existantes ou lancées sur la base du cahier des charges abrogé sera examinée au cas par cas.

Les UEEA concernent des élèves disposant d'un diagnostic d'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leurs parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement dans le cadre d'une ULIS ou avec l'appui d'une aide humaine est insuffisant.

1.1. Les conditions relatives à l'âge des élèves accueillis

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire. L'école élémentaire accueille les élèves de 6 à 11 ans sur deux cycles (cycle 2 et début du cycle 3)² et cinq niveaux de classes : le cours préparatoire, le cours élémentaire 1ère année, le cours élémentaire 2ème année, le cours moyen 1ère année et le cours moyen 2ème année³.

Des situations spécifiques peuvent cependant amener à considérer l'admission d'un élève en dehors des critères d'âge établis, au regard de ses besoins éducatifs et pédagogiques. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la direction des services départementaux de l'Education nationale par délégation du recteur et l'Agence régionale de santé (ARS), appuyés le cas échéant par un médecin du Centre de ressources autisme (CRA), seront alors en charge d'étudier ces situations et de procéder si nécessaire à une orientation en UEEA, à titre dérogatoire, pour une année scolaire supplémentaire. L'UEEA a vocation à scolariser des élèves appartenant à la classe d'âge de l'école élémentaire pour leur permettre d'acquérir les compétences de fin de cycle 2 puis de début de cycle 3⁴. Des aménagements et adaptations pédagogiques sont néanmoins possibles. Au regard de l'évolution des progrès de chaque élève, son parcours sera évalué par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) qui pourra conduire le cas échéant à une réorientation vers une autre modalité de scolarisation.

Un critère de durée minimale de scolarisation dans l'unité (par exemple deux ans) peut être retenu tout comme l'hypothèse d'une sortie en cours d'année au regard des besoins de l'enfant. L'objectif visé est prioritairement de tendre vers une scolarisation en classe de référence.

1.2. Orientation des élèves

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a pour mission, à partir de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du projet de vie de l'enfant concerné, de prendre les décisions relatives aux droits de cet enfant.

Une instance territoriale composée des pilotes et des acteurs de terrain se réunit dans la perspective d'associer et d'appuyer la MDPH afin de cibler au mieux le profil des élèves.

² Soit les classes de CP, CE1, CE2, CM1, CM2.

³ Conformément à l'article D311-10 du Code de l'éducation relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège.

⁴ Les apprentissages de cycle 2 correspondent aux apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) et les apprentissages de cycle 3 à la consolidation de ces apprentissages (stabiliser et affermir pour tous les élèves les apprentissages fondamentaux engagés dans le cycle 2).

Les élèves sont orientés par la CDAPH en fonction de leurs besoins et de la volonté de leurs parents ou du tuteur légal, dans l'objectif de proposer à chacun une scolarité en UEEA :

Dans une notification qui couvre la durée du cycle scolaire, la CDAPH indique⁵ le mode de scolarisation, et concomitamment, l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social ayant conventionné avec l'école dans le cadre de l'UEEA ; cette orientation doit identifier explicitement, le cas échéant, la prise en charge des frais de transports par la collectivité territoriale compétente⁶.

En conséquence, le directeur général de l'ARS et l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) veilleront à impliquer la MDPH en nouant un partenariat étroit.

L'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UEEA fait nécessairement l'objet d'un travail collectif organisé par l'ARS, le rectorat et la MDPH en lien avec le centre de ressources autisme (CRA) ou les équipes diagnostiques de proximité du secteur sanitaire ou médico-social.

Un comité de pilotage, siégeant au moins une fois par an, associe les différents acteurs précités ainsi que le directeur de l'école, l'établissement médico-social, IEN-ASH, IEN de circonscription, enseignants, structures sanitaires ou médico-sociales de proximité, enseignant référent, etc. Ce comité de pilotage est chargé d'étudier les différentes questions relatives au fonctionnement de l'UEEA. Il lui incombe également, en lien avec les équipes de suivi de scolarité, de préparer les orientations envisagées.

Ces orientations tiennent compte du diagnostic, du bilan fonctionnel réalisé préalablement, de l'évaluation réalisée par une l'équipe pluridisciplinaire, du plan de compensation proposé et des souhaits formulés par les parents de l'enfant ou le représentant légal.

L'orientation est prononcée par la CDAPH, qui élabore le projet de scolarisation des élèves.

L'orientation en UEEA d'un enfant suppose une information à destination de ses parents, de façon à ce qu'ils soient pleinement engagés dans la démarche et dans l'élaboration de son projet de scolarisation.

L'orientation vers une UEEA est proposée indépendamment du parcours antérieur de l'enfant. Des outils relatifs aux évaluations fonctionnelles sont proposés dans le kit outils, afin d'accompagner les professionnels intervenant au sein de l'UEEA.

1.3. Procédure d'inscription et admission des élèves

La MDPH adresse la notification CDAPH à l'inspecteur d'académie qui affecte l'enfant dans l'école où est située l'UEEA.

A réception de l'avis d'affectation de l'inspection académique, les parents procèdent à l'inscription de leur enfant à la mairie.

Le directeur de l'école procède à l'admission de chaque élève dans l'école.

⁵ Dans le respect des dispositions du L 241-6 du CASF.

⁶ Conformément à l'article L112-1 du code de l'éducation et à l'article L3111-7 du code des transports.

Les parents ou tuteurs légaux sont reçus conjointement par le directeur de l'école et le directeur de l'ESMS afin de préparer l'arrivée de leur enfant, de visiter l'école et de recevoir les informations relatives à sa scolarisation.

L'équipe de l'UEEA porte une attention particulière aux prérequis aux apprentissages scolaires afin de mettre en place, dès l'entrée en UEEA, les accompagnements nécessaires à leur acquisition.

Les parents sont associés à l'ensemble des décisions relatives à la scolarisation de leur enfant.

1.4. Effectif des UEEA

Les UEEA sont des unités scolarisant entre 7 et 10 élèves maximum.

2. Les caractéristiques et le fonctionnement de l'unité d'enseignement en élémentaire autisme

2.1. Principes généraux

Les UEEA initiées et financées dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 6 à 11 ans avec TSA, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et au sein de l'école, autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- d'interventions éducatives et thérapeutiques, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

2.2. Temps de présence

Les élèves de l'UEEA sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves d'école élémentaire. Ils sont scolarisés dans cette UEEA à temps complet.

Marquées par une unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques sont réalisées dans la classe, ou si besoin, dans une autre salle de l'école, selon un emploi du temps clairement établi en amont. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, la modulation entre les temps collectifs et les temps individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

L'UEEA est ouverte dans le respect du calendrier scolaire.

En complément des temps scolaires, l'équipe médicosociale- participe à la préparation de matériel, à la concertation au sein de l'école et avec les autres acteurs, à la coordination du parcours des élèves, à la guidance parentale et, selon les projets individuels d'accompagnement (PIA), à l'accompagnement des élèves sur les temps péri et extrascolaires. L'équipe médico-sociale peut intervenir dans le cadre de l'école, au domicile parental ou dans tout autre lieu de vie désigné dans le cadre de la guidance parentale.

2.3. Objectifs éducatifs

Les objectifs éducatifs sont ceux définis au regard des recommandations publiées par la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2012 :

chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et notifié par la CDAPH.

les projets individualisés d'accompagnement sont réalisés en fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TSA, amenant à développer des interventions s'appuyant sur des objectifs transversaux suivants :

- communication et langage,
- interactions sociales,
- domaine cognitif,
- domaine sensoriel et moteur,
- domaine des émotions et du comportement,
- autonomie dans les activités quotidiennes,
- soutien aux apprentissages scolaires.

L'élaboration du projet de chaque enfant suppose un travail commun des professionnels intervenant au sein de l'UEEA⁷.

3. Les conditions de réussite

Afin de garantir une scolarisation de qualité, plusieurs conditions doivent être réunies.

3.1. L'intégration de l'UEEA au projet d'école

L'UEEA fait partie intégrante du fonctionnement de l'école. Afin de favoriser la scolarisation des enfants autistes dans un environnement inclusif, le projet de l'unité d'enseignement est inscrit dans le projet d'école.

L'ensemble des acteurs de l'école se trouve concerné et impliqué dans la scolarisation des élèves de l'UEEA. Il en est de même pour le projet d'établissement ou service médico-social qui intègre le projet de l'UEEA afin de favoriser un accompagnement global par l'ensemble des professionnels de l'ESMS.

3.2. La mise en place d'une mutualisation de moyens entre l'école et l'ESMS

La collaboration entre le directeur de l'école d'implantation de l'UEEA et le directeur de l'ESMS doit permettre l'effectivité et la cohérence de la scolarisation des élèves de l'unité. À ce titre, ils sont responsables conjointement du bon fonctionnement de l'unité.

Afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des élèves scolarisés en UEEA, une mutualisation des moyens doit être mise en œuvre, notamment pour la mise en place des suivis thérapeutiques et paramédicaux des élèves de l'UEEA et la réalisation de leurs évaluations fonctionnelles.

⁷ Une annexe pratique relative à son élaboration en équipe pluridisciplinaire est jointe à ce cahier des charges.

Le directeur de l'école s'implique activement dans la scolarisation des élèves de l'UEEA afin d'assurer, pour ces élèves, un accueil et une scolarisation de qualité.

L'information relative à la mise en place et au fonctionnement de l'UEEA doit être dispensée à l'ensemble des acteurs de l'école, y compris aux élèves et à leurs parents, ainsi qu'aux professionnels des temps périscolaires, de cantine et aux professionnels éducatifs de l'école (intervenants extérieurs réguliers dans les domaines culturels et sportifs, AESH intervenant dans l'école, etc...). A cet effet, tous les enseignants de l'école doivent être informés sur le fonctionnement, les objectifs et les accompagnements réalisés par l'UEEA et bénéficier, autant que possible, de la formation, laquelle s'inscrit dans l'application des recommandations de bonnes pratiques de la HAS⁸.

À ce stade, il est important de rappeler que l'objectif de l'UEEA est la scolarisation des enfants autistes en classe de référence, au plus près de leur classe d'âge, en fonction de leurs besoins spécifiques. La réalisation de cet objectif prioritaire suppose une mobilisation de l'ensemble de l'équipe enseignante de l'école.

3.3. L'importance de la mobilisation des collectivités territoriales

La mairie et le département, en lien avec l'école où est située l'unité, sont les partenaires naturels à la scolarisation de droit commun des élèves et leur implication dès la création du projet de l'UEEA s'avère indispensable :

- les élèves de l'UEEA doivent avoir accès au même titre que les autres élèves de l'école à l'ensemble des temps de cantine et de récréation ainsi qu'aux temps péri et extra scolaires ;
- les frais de cantine, à la charge des parents, conformément aux dispositions de droit commun, doivent induire une collaboration de la mairie du lieu de résidence de l'enfant pour qu'aucun surcoût lié à l'emplacement de l'unité ne soit appliqué ;
- le transport des élèves peut s'effectuer par les parents qui le souhaitent. À défaut, ils sont pris en charge par le conseil départemental, conformément à l'article R.213-3 du Code de l'éducation.

3.4. Le recrutement des professionnels de l'équipe de l'UEEA

Le recrutement des professionnels médico-sociaux qui interviendront au sein de l'UEEA est effectué par le directeur de l'ESMS après concertation et échanges avec le directeur de l'école.

L'enseignant spécialisé est affecté dans l'unité d'enseignement par l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA- DASEN) conformément aux règles du mouvement départemental. Cet enseignant est titulaire du CAPPEI (modules d'approfondissement : troubles du spectre autistique 1 et 2). Le poste étant très spécifique, une attention toute particulière est portée à l'information et au recrutement des personnes intéressées par un exercice en UEEA.

⁸

Recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS 2012 : interventions auprès de l'enfant et de l'adolescent.

Le recrutement de l'AESH de l'UEEA est effectué en association avec les directeurs de l'école et de l'ESMS. Une attention spécifique aux motivations et aux connaissances ou expériences liées aux troubles du spectre de l'autisme sera portée lors de ce recrutement.

Une information précise sur les missions spécifiques, les conditions d'exercice et le fonctionnement propres à l'UEEA doit également être donnée aux candidats à ces postes.

4. Implantation territoriale des UEEA

La création des UEEA nécessite de la part de la commune ou de l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI), du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS), et de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) une forte mobilisation et une coopération soutenue entre leurs services.

Ces acteurs ou leurs représentants effectuent conjointement le choix de l'école d'implantation de l'unité en tenant compte des contraintes et des avantages de la localisation retenue.

Le choix des partenaires est guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- commune dont la situation géographique ou la densité de population permet l'accompagnement de sept à dix enfants au plus près de leur domicile, notamment pour limiter les temps et les frais de transport,
- disponibilité de locaux adéquats dans une école élémentaire,
- mobilisation de l'équipe éducative,
- volontarisme de la commune d'implantation,
- proximité de l'UEEA avec le service ou l'établissement médico-social.

5. Organisation des locaux

L'UEEA dispose *a minima* d'une salle de classe et d'une deuxième salle, prioritairement destinée aux interventions individuelles. L'UEEA se trouve nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la deuxième salle. Toute intervention individuelle s'intègre dans un calendrier précis, établi en amont, en concertation entre les professionnels. La salle de classe est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier doivent être pensés pour une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée.

Dans le cadre du projet des élèves et au regard de leurs besoins propres, une liste de fournitures adaptées peut être demandée aux parents⁹.

⁹ De même valeur qu'une liste de fournitures scolaires, en conformité avec les recommandations de la circulaire 2017-080 du 28 avril 2017.

La mairie est mobilisée pour adapter le matériel, l'éclairage, l'environnement sonore et les couleurs de la salle aux besoins spécifiques liés aux TSA. Ces aménagements associent les différents professionnels intervenant au sein de l'UEEA.

6. Stratégies et outils pour les activités pédagogiques et les interventions éducatives, thérapeutiques

Les stratégies élaborées par les intervenants en termes de remédiation cognitive, habiletés sociales, motricité fine et globale doivent être précisées dans le cadre du projet de l'UEEA, puis enrichies régulièrement en fonction des pratiques effectives, des résultats obtenus, des formations suivies par les professionnels intervenant au sein de l'UEEA, mais également au regard de l'évolution de l'état des connaissances sur les TSA.

Les élèves doivent prendre part progressivement à des temps de scolarisation réguliers en classe de référence, temps aménagés en fonction de leurs besoins spécifiques. Les élèves peuvent être accompagnés par un(e) professionnel(le) de l'unité d'enseignement lors de ces temps mais la présence d'un professionnel de l'équipe médico-sociale n'est pas obligatoire lors des temps de scolarisation dans la classe de référence. L'enseignant de la classe de référence est associé au projet de scolarisation de l'enfant concerné et doit bénéficier de l'appui et de l'étayage de l'équipe intervenant au sein de l'UEEA pour permettre une effectivité de ces temps de scolarisation mais également pour favoriser l'inscription de la démarche inclusive au fonctionnement général de l'école.

Afin d'étayer la mise en place des stratégies et outils pour les activités et interventions éducatives, thérapeutiques et pédagogiques, sont jointes au kit outils les « interventions par domaine fonctionnel » relatives aux outils cités par la HAS (cf. outil n°6). Il est par ailleurs demandé de se référer aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives aux comportements problèmes¹⁰.

Les CRA doivent autant que possible contribuer à l'évaluation des actions et des outils proposés aux élèves de l'UEEA et être mobilisés dans le cadre de la formation initiale et continue des professionnels et de la formation des aidants.

7. Déroulement des temps d'intervention auprès des élèves

- Ensemble de l'équipe de l'UEEA

Les professionnels intervenant au sein de l'UEEA interviennent conjointement sur les temps de classe et sur les temps de récréation, avec l'enseignant en fonction du tableau d'organisation du service de la surveillance des récréations mis en place par le directeur de l'école. Les professionnels de l'UEEA peuvent également être amenés à accompagner les élèves lors des temps de scolarisation en classe de référence.

¹⁰ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS 2016 les « comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés : https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2834964/fr/les-comportements-problemes-au-sein-des-etablissements-et-services-accueillant-des-enfants-et-adultes-handicapes-prevention-et-reponses

- **Temps d'intervention de l'équipe médico-sociale**

Les professionnels de l'équipe médico-sociale interviennent également :

- lors des temps de restauration de la mi-journée, au titre des actions éducatives et d'apprentissages ;
- sur les temps d'activité hors temps scolaires, conformément aux projets individualisés d'accompagnement, dans la mesure où un ou plusieurs élèves de l'UEEA y prennent part ;
- sur les temps périscolaires si les parents d'élèves de l'UEEA le demandent.

Les équipes médico-sociales déterminent, au regard du budget, le volume horaire et la régularité de leurs interventions pendant les vacances scolaires (si cette option est retenue en accord avec les familles). Le volume horaire de l'intervention dispensée par l'équipe médico-sociale est déterminé par la convention collective de l'ESMS.

Les professionnels de l'équipe médico-sociale assurent la guidance auprès des parents et de tout autre acteur désigné par eux. Dans ce cadre, ils interviennent principalement le mercredi et après la classe et éventuellement pendant les vacances scolaires.

- **Temps d'intervention de l'enseignant**

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UEEA s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et cent huit heures annualisées (soit trois heures hebdomadaires en moyenne, consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire...).

- **Temps d'intervention de l'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)**

L'AESH intervient sur les temps de classe, de cantine¹¹ et de récréation. Il participe également aux formations, aux temps de concertation et de préparation.

8. Le rôle et la place des parents

L'intervention auprès des élèves scolarisés en UEEA suppose la prise en compte de leur environnement. Il est proposé aux parents des aides techniques et adaptatives pour leur permettre de soutenir les capacités spécifiques de leur enfant, d'éviter les handicaps additionnels (troubles du comportement en particulier) et d'améliorer la qualité de vie de l'enfant et de sa famille. L'implication des parents est indispensable pour « *assurer la cohérence des interventions et des modes d'interactions avec l'enfant* ». Elle est fondamentale pour assurer le développement et le bien-être de l'enfant et de la famille.

~~La connaissance que les parents~~ ont de leurs enfants et de leurs besoins en fait des experts des besoins de leur enfant et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction...) est nécessaire tout au long de l'accompagnement : entrée, phase d'observation et d'identification des besoins, élaboration/suivi/évaluation des projets individualisés et des protocoles spécifiques, réflexion/mise en œuvre de l'orientation. Le dispositif des UEEA assure donc une guidance parentale.

¹¹ Un temps de pause méridienne de 45 minutes doit être respecté.

8.1. La guidance parentale

La guidance est l'accompagnement des parents et responsables légaux et de tout autre acteur qu'ils désignent (proche aidant, fratrie, tierce personne, famille d'accueil) par les professionnels accompagnant les élèves dans le cadre de l'UEEA.

L'implication des parents a été démontrée comme fondamentale pour assurer à la fois le bien-être et le développement de l'enfant mais aussi l'équilibre de toute la famille¹². Elle ne doit pas être optionnelle et doit se construire en tenant compte de la culture familiale et de l'entourage de la famille. La guidance permet la cohérence des interventions.¹³

Les professionnels qui assurent la guidance parentale adoptent une posture respectueuse de l'intimité familiale, notamment dans la transmission des informations. Une formation et une supervision des professionnels qui l'assure sont mises en place.

Cette guidance entre donc dans le cadre d'un accompagnement familial global en capacité de soutenir au plan psychologique une parentalité face aux impacts du handicap (stress, fatigue, culpabilité, dépression...).

8.2. Objectifs de la guidance

La guidance a pour objectif d'informer et de former les parents et les proches qu'ils désignent, pour les aider à mettre en œuvre les stratégies éducatives adaptées à leur enfant, au quotidien. Elle doit également permettre de les associer à la compréhension du fonctionnement de leur enfant, afin d'adapter au mieux les réponses qu'ils vont lui apporter.

La guidance doit permettre la poursuite des apprentissages de l'enfant dans tous ses lieux de vie afin de favoriser leur transfert, leur généralisation et leur flexibilité. Elle mobilise et valorise les compétences parentales afin que les parents et responsables légaux soutiennent les capacités de leur enfant, leur rendent le monde accessible et préviennent/gèrent le développement des comportements problématiques.

La guidance doit également permettre de partager et d'analyser avec les parents les évaluations fonctionnelles de leur enfant. Il s'agit de :

- choisir avec eux des objectifs d'apprentissages (généralisation, utilisation d'un système de communication, prévention et gestion des comportements problèmes, soutien au travail scolaire, interactions sociales...) et de socialisation (frères et sœurs, loisirs...) ;
- partager des stratégies éducatives pour soutenir leur quotidien (par exemple, autonomie quotidienne : alimentation, sommeil, hygiène, transports...).

¹² Recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS 2012 : Interventions auprès de l'enfant et de l'adolescent.

¹³ Le national Research Council (USA) a établi que tout programme éducatif complet à destination des enfants et adolescents avec autisme comporte une composante parentale (2011). Educating Children with Autism, Committee on Educational Interventions for Children with Autism, National Research Council, ISBN : 0-309-51278-6, (2001).

8.3. Modalités de mise en œuvre

La guidance s'appuie ainsi sur l'observation du quotidien, pour soutenir l'autonomie, la communication, les loisirs, la gestion des comportements difficiles.

Le professionnel de l'équipe intervenant auprès des parents et autres acteurs désignés identifie les modes d'implication possibles des parents, les proches mobilisés. Par la suite, il choisit le mode le plus pertinent : démonstration, observation et ajustement des postures de la famille, explication, vidéos, documentation... .

Les interventions ont lieu au domicile et dans tous les autres lieux de vie de l'enfant et de sa famille (restaurants, clubs, trajets en voiture, transports en commun, cinéma...). Une intervention hebdomadaire est préconisée. Cependant elle peut être ajustée au regard de l'urgence des situations, des objectifs à atteindre et des attentes de la famille.

Le professionnel propose en alternance des interventions à domicile, et des temps de formation et d'information partagés avec d'autres parents et professionnels concernés.

L'intervenant est psychologue, éducateur ou autre professionnel, ceci en lien avec les besoins de guidance des parents et en fonction de chaque enfant.

9. Partenariats

Au niveau institutionnel, il est nécessaire de formaliser les partenariats et de prévoir des rencontres (dont la périodicité sera fixée par la convention) pour suivre l'évolution du projet mais également pour aborder des questions pratiques concernant le fonctionnement de l'unité.

Ces rencontres associeront, selon les sujets traités, les représentants de l'ARS, de l'IA-DASEN, du gestionnaire de l'ESMS, de la municipalité, et le directeur de l'école.

Un exemple de convention de coopération est présenté dans le kit outils.

Sont associés, en tant que de besoin :

- le directeur du centre d'accueil périscolaire le cas échéant,
- des membres de l'équipe intervenant au sein de l'UEEA (enseignant, éducateur, AESH),
- un représentant de la MPDH,
- un représentant du centre ressources autisme,
- le service d'aide à domicile de la famille,
- les intervenants extérieurs (professionnels libéraux),
- les services sanitaires,
- un professeur ressource TSA
- un conseiller pédagogique ASH
- tout autre professionnel désigné par les parents ou dont l'expertise est requise.

Un des axes de travail des UEEA en termes de partenariat porte sur la préparation de la sortie des élèves du dispositif. Le projet d'orientation et les articulations nécessaires avec les futurs intervenants nécessitent un investissement important de la part de l'ESMS, en concertation étroite avec les parents, l'enseignant référent et la MDPH, dès le milieu de la deuxième année d'accueil dans l'unité.

Concernant les élèves suivis par un ESMS ou un service du secteur sanitaire à leur entrée en UEEA, un partenariat est mis en place avec les professionnels de ces structures afin de favoriser la continuité de l'accompagnement.

Les familles des élèves de l'UEEA ont accès de droit aux actions destinées aux aidants familiaux dispensées par les centres de ressources autisme.

En amont de de l'ouverture de l'UEEA, devront être mis en place :

- une réunion de pré-rentree avec tous les acteurs et les familles,
- la formation/ sensibilisation/information de tous les personnels EN, MS et mairie,
- des réunions préparatoires et commissions régulières,
- une réunion d'information auprès des familles et élèves de l'école,
- les conventions nécessaires au fonctionnement de l'UEEA,
- un COPIL (réunissant : IEN ASH, ARS, IEN de circonscription, MDPH, association, mairie, CRA, compétences médico-sociales).

10. Suivi et évaluation des enfants

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS, une évaluation pluri professionnelle est à prévoir, afin de définir ou actualiser le projet personnalisé d'intervention de chaque élève et de proposer ainsi un accompagnement éducatif, thérapeutique et pédagogique adapté à ses besoins spécifiques.

Dans le cadre de la réactualisation du projet personnalisé d'intervention, une évaluation annuelle des différents domaines du développement, réalisée par les professionnels formés à celle-ci, est préconisée et doit être suivie d'une réunion de synthèse.

Les évaluations fonctionnelles et le partage d'observations entre les différents professionnels intervenant dans l'UEEA devront permettre de suivre le développement des élèves de l'UEEA tout au long de leur parcours de scolarisation.

Un recours ponctuel à des compétences extérieures peut être envisagé pour la réalisation d'évaluations complémentaires, afin de garantir la cohérence et l'effectivité du projet des élèves, au regard de l'actualisation du diagnostic de chacun.

Les CRA, présentés comme structures de recours par la circulaire du 27 juillet 2010 peuvent être sollicités dans les cas complexes ou lors de désaccords nécessitant une concertation des différents acteurs de la scolarisation de l'élève concerné.

Les résultats des évaluations et l'évolution du suivi de l'enfant seront transmis aux élèves, en adaptant l'information à leurs capacités et à leurs âges, et à leurs parents ou représentants légaux.

Afin de soutenir les démarches relatives au suivi et à l'évaluation des élèves, une annexe « *Modalités de réalisation de l'évaluation effectuée dans le cadre du suivi de l'élève* », extraite des recommandations de la HAS, est jointe au présent cahier des charges.

11. Préparation à la sortie de l'UEEA

En fonction de l'évaluation des acquis scolaires et de l'évolution du développement de l'enfant, la suite de son parcours scolaire et de son accompagnement doit être envisagée non seulement avant la sortie de l'école élémentaire, mais également tout au long de sa scolarisation en UEEA.

La dernière année de scolarisation en élémentaire doit comporter une action systématique de préparation concertée parents/professionnels de la sortie de l'UEEA. Il s'agit d'assurer la poursuite d'une scolarisation au regard des besoins de l'enfant, et de permettre la continuité des interventions, qui doivent être redéfinies au regard des évaluations réalisées et du niveau de progrès de l'enfant. Afin d'assurer la continuité d'un parcours adapté à chaque enfant, l'orientation à l'issue de l'UEEA doit également être préparée très en amont par les professionnels de l'UEEA, en lien avec les professionnels amenés à intervenir dans la suite de ce parcours, dès lors que ceux-ci sont identifiés.

Ainsi, afin d'éviter toute rupture de parcours, la transition doit être anticipée et se faire en lien avec la MDPH et les professionnels amenés à prendre le relais, en tenant compte des modalités de scolarisation adaptées à l'enfant, selon ses besoins, et en accord avec ses parents. À ces fins, les réunions des équipes de suivi de scolarisation devront permettre la coordination des différents acteurs de la scolarisation.

À cet effet, une annexe proposant des techniques et pratiques de co-construction du projet personnalisé et une annexe proposant des outils de communications relatifs aux UEEA sont jointes au présent cahier des charges.

L'équipe de l'UEEA doit s'engager à participer à tout processus évaluatif national.

11.1. Évaluation de l'UEEA

Une évaluation complète de l'UEEA est réalisée tous les trois ans par les corps d'inspection compétents de l'Éducation nationale et de l'ARS. Elle a pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et en particulier le stade de réalisation des objectifs de son projet pédagogique. Elle s'appuie sur un rapport d'activité détaillé co-produit par l'établissement médico-social et l'établissement scolaire. Elle donne lieu à un rapport circonstancié, porteur de préconisations pour la période suivante qui devront être prises en compte dans le cadre du renouvellement de la convention.

Une évaluation du fonctionnement de l'unité est réalisée annuellement par l'équipe de l'unité de façon à engager une démarche qualité. Elle devra *a minima* s'appuyer sur l'évolution des besoins des élèves, à l'aide du Geva-sco, de leurs niveaux scolaires, des livrets scolaires, et sur l'évolution du temps de scolarisation en classe de référence de chaque enfant, en heures, en début puis fin d'année.

L'évaluation du dispositif pourra également s'appuyer sur :

- les évaluations fonctionnelles des élèves, réalisées *a minima* à l'entrée et à la sortie de l'unité (exemple d'outil : Vineland II),

- l'évaluation de la satisfaction et du sentiment d'auto-efficacité des membres de l'équipe (exemple d'outils : questionnaire dans le kit outils, évaluation du turn-over de l'équipe),
- la satisfaction des parents des élèves de l'UEEA (exemple d'outil : questionnaire dans le kit outils),
- le respect du cahier des charges (exemple d'outil : grille d'évaluation dans le kit outils).

12. Les missions des différentes parties prenantes

12.1. Rôle des acteurs impliqués dans le pilotage de l'UEEA

Le directeur de l'école et de l'ESMS s'informent mutuellement de toute difficulté et situation complexe rencontrées au sein de l'UEEA. Ils garantissent, dans leurs champs d'action respectifs, la résolution des difficultés constatée.

- Le directeur de l'école

Ses missions :

- La mise en œuvre du projet d'école :
 - inscrire le projet de l'unité d'enseignement dans le projet d'école et présenter l'UEEA au conseil d'école,
 - favoriser l'accès à une scolarisation de qualité pour les élèves de l'unité d'enseignement dans la communauté des élèves de l'école (notamment porter les temps de scolarisation en classe de référence auprès des enseignants de l'école),
 - favoriser la participation, en tant que de besoin, des professionnels intervenant au sein de l'UEEA, aux réunions de l'école,
 - favoriser la participation de l'équipe des professionnels intervenant dans l'unité d'enseignement, à la communauté éducative de l'école,
 - sensibiliser tous les acteurs de l'école à la question du handicap, avec l'appui des professionnels de l'UEEA, et mobiliser les partenaires pour veiller à la pertinence du projet de l'unité en lien avec le projet d'école (lien privilégié entre l'enseignant de l'UEEA, le service de santé scolaire, le service social...).
- Précisions sur l'impact de l'unité dans l'école :
 - l'IA-DASEN peut décider un ajustement de la décharge du directeur au titre de ses missions particulières ou de la situation singulière de l'école ;
 - les effectifs de l'UEEA ne sont pas comptabilisés dans le cadre des opérations de la carte scolaire.
- L'attention portée aux familles des enfants de l'unité :
 - accueillir les parents des élèves de l'UEEA lors de leur admission à l'école, conjointement avec le directeur de l'ESMS pour leur présenter le fonctionnement de l'école et de l'unité ;
 - préciser aux parents des élèves de l'UEEA qu'ils sont électeurs et peuvent être élus au conseil d'école.

- La coordination des interventions :
 - veiller à la cohérence des interventions, conjointement avec le directeur de l'ESMS,
 - être associé aux différentes réunions concernant l'UEEA pour y participer si besoin,
 - veiller à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement, conjointement avec le directeur de l'ESMS,
 - veiller à l'application, conjointement avec le directeur de l'ESMS, des recommandations de bonnes pratiques et de la démarche qualité.
- Les relations partenariales :
 - intégrer l'UEEA dans le planning d'utilisation des locaux (salles dédiées, équipements sportifs, etc),
 - assurer le lien avec les services municipaux pour l'organisation des temps méridiens et périscolaires.
- **Le directeur de l'ESMS :**

Il appartient au directeur de l'ESMS de veiller à :

- La coordination des acteurs :
 - garantir que l'UEEA fasse l'objet d'un projet pédagogique référé au projet de l'ESMS ayant conventionné avec l'école,
 - mettre en place des temps de coordination,
 - sensibiliser tous les acteurs de l'ESMS et les familles à la mise en œuvre d'un parcours de scolarisation cohérent,
 - veiller à la cohérence de l'équipe et au respect des missions confiées à chaque professionnel dans le cadre des interventions au sein de l'UEEA,
 - mettre à disposition les personnels nécessaires au fonctionnement de l'UEEA et veiller à leur coordination avec les autres professionnels de l'ESMS.
- La cohérence des interventions :
 - être garant de la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement, conjointement avec le directeur de l'école,
 - être garant de l'application des recommandations de bonnes pratiques et de la démarche qualité, conjointement avec le directeur de l'école,
 - être garant de la cohérence des interventions, conjointement avec le directeur de l'école,
 - être garant des interventions médico-sociales et éducatives effectuées par le personnel de l'ESMS dans le cadre de l'UEEA.
- **L'enseignant référent:**

Il veille à la permanence et de la continuité des relations avec les élèves et leurs parents sur toute la durée de leur parcours scolaire ainsi que de la mise en œuvre des projets de scolarisation. À ce titre, il est un acteur clé de la continuité du parcours des élèves de l'UEEA mais peut également favoriser le partenariat avec les différents acteurs de la scolarisation sur l'ensemble de son parcours.

Les équipes de suivi de scolarisation sont réunies et coordonnées par l'enseignant référent, permettant ainsi de réévaluer le projet de chaque élève et de procéder à une évaluation des aménagements éducatifs et pédagogiques qui lui sont proposés au sein de l'UEEA afin de les adapter et d'accompagner l'enfant vers une scolarisation en classe de référence.

- Responsabilité des acteurs pendant les temps de scolarisation hors de l'unité

Pendant les temps de scolarisation en classe de référence, l'enseignant de la classe d'accueil est responsable juridiquement des élèves qui lui sont confiés.

En cas d'absence ponctuelle de l'enseignant de l'UEEA, les élèves sont pris en charge par les intervenants de l'unité, sous la responsabilité conjointe du directeur de l'école et du directeur de l'ESMS.

Les sorties scolaires sont organisées sous la responsabilité du directeur de l'école. Les professionnels de l'UEEA garantissent des moyens d'encadrement suffisants en fonction des besoins spécifiques des élèves et du contexte de la sortie.

12.2. L'équipe intervenant dans l'unité d'enseignement en élémentaire autisme

Composition

La stratégie nationale prévoit que les UEEA seront constituées sur un modèle intégré associant :

- un enseignant spécialisé
- un AESH collectif
- un éducateur spécialisé
- un accompagnant éducatif et social du secteur médico-social.

Des fiches de postes indicatives, vouées à accompagner les équipes dans la définition et l'organisation des rôles et missions de chacun, sont placées en annexe du présent cahier des charges (cf. : fiches de postes indicatives dans le kit outils, Outil n°9).

Les professionnels intervenant au sein de l'UEEA sont tenus, dans le cadre de leurs fonctions, à la discrétion professionnelle et au devoir de réserve. L'ensemble des professionnels doit également porter une attention particulière aux avancées scientifiques et légales relatives aux TSA.

La mobilisation de professionnels médicaux et paramédicaux (psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, orthophonistes, médecins, éducateurs...) se fait dans le cadre de l'intervention de l'équipe médico-sociale, selon le plateau technique de l'ESMS.

Néanmoins, les professionnels libéraux mobilisés, el cas échéant, par les familles aux côtés des élèves doivent être, autant que possible, associés aux décisions relatives à leurs projets et aux réunions d'équipe.

Les temps de formation des professionnels intervenant au sein de l'UEEA, devront, dans la mesure du possible, se dérouler hors temps de présence des élèves, afin de garantir le fonctionnement des classes concernées.

13. Sensibilisation/formation/information

La sensibilisation vise tous les acteurs impliqués auprès des élèves (élèves de l'école, familles de l'ensemble des élèves de l'école, professionnels médico-sociaux, enseignants de l'école, personnels territoriaux, chauffeurs de bus, taxi..).

Une formation de 1^{er} niveau doit être dispensée à l'ensemble des acteurs amenés à accompagner l'enfant lors des différents temps de sa journée (animateurs, chauffeur de bus, taxi, personnel de cantine, ensemble des enseignants de l'école, acteurs des loisirs et de la culture...).

Cette formation initiale et continue de l'ensemble des intervenants et des enseignants scolarisant dans leur classe des élèves de l'UEEA doit permettre la maîtrise et le partage de l'ensemble des techniques et outils nécessaires à la mise en œuvre des interventions décrites *supra*. À cet effet, un plan de formation est proposé en annexe à titre indicatif (cf. annexe 1 : Proposition de plan de formation initiale).

Elle doit être organisée en deux phases :

- une phase initiale de formation/information commune, précédant l'ouverture effective de l'UEEA, réunissant les différents professionnels, mais également, pour certains modules, les parents des élèves de l'UEEA. Cette formation peut également être dispensée aux professionnels arrivant en cours d'année. Elle a pour objectif la mise à niveau des connaissances des membres de la future équipe sur l'autisme, les spécificités liées à l'âge des élèves, les méthodes d'enseignement et d'interventions éducatives, et doit permettre de définir collectivement les bases de l'organisation fonctionnelle de l'UEEA ;
- des formations spécifiques, plus ciblées, sont organisées régulièrement et intégrées aux plans de formation. Elles doivent permettre aux professionnels d'approfondir et d'actualiser leurs connaissances, et de consolider leurs interventions à partir de modules spécifiques, en lien avec leurs pratiques professionnelles et le responsable de la supervision.

La ligne budgétaire consacrée par l'ESMS à la formation continue des professionnels exerçant dans l'UEEA peut être supérieure au taux obligatoire de cotisation et marquer ainsi une volonté spécifique par une formation continue d'envergure dès l'installation de l'UEEA.

Toute la communauté éducative bénéficie d'un plan de formation dédié co-construit par l'Éducation nationale et l'ESMS, associant autant que possible le CRA. Certains modules peuvent être mutualisés avec le plan de formation de l'équipe d'UEEA. Un plan de formation recommandé est joint en annexe au présent cahier des charges.

Ce plan de formation permet d'apporter des connaissances sur les TSA et leurs répercussions, de doter tous les professionnels d'outils éducatifs et pédagogiques *ad hoc* et de garantir la cohérence des interventions.

14. Coordination des interventions

Afin d'assurer la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques (individuelles et collectives), des réunions de coordination hebdomadaires à destination de l'ensemble des professionnels doivent être mises en place¹⁴. Les modalités d'animation de ces temps de coordination sont déterminées grâce à un travail et un portage commun des directeurs de l'ESMS et de l'école, en lien avec les professionnels intervenant au sein de l'UEEA.

Des outils d'interventions¹⁵ et des écrits professionnels¹⁶ communs doivent également permettre de faciliter le travail en équipe pluridisciplinaire et de coordonner les interventions.

L'équipe médico-sociale intervient dans l'UEEA sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'ESMS, tandis que l'enseignant exerce sous l'autorité hiérarchique de l'IEN chargé de circonscription du premier degré (IEN CCPD) en lien avec l'IEN-ASH. L'IEN CCPD veille, en concertation avec le directeur de l'ESMS, aux conditions de scolarisation des élèves (prise en charge scolaire et extrascolaire, respect des emplois du temps, prise en compte de l'UEEA dans le projet de l'école...). L'IEN ASH intervient en appui à la mise en place des outils, des gestes professionnels et des adaptations pédagogiques ainsi que sur l'évaluation des besoins scolaires des élèves accueillis, en lien avec les familles.

Par ailleurs, le directeur de l'ESMS informe et associe le directeur de l'école l'IEN CCPD, l'IEN-ASH et/ou de circonscription à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UEEA. De même, l'IEN-ASH et/ou de circonscription et le directeur d'école informent le directeur de l'ESMS, de toute situation portée à leur connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UEEA, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif, ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité.

15. Supervision des pratiques de l'équipe UEEA

- Définition :

En référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS sur l'accompagnement des personnes présentant un TSA, la supervision fait partie intégrante de la bonne mise en œuvre des interventions personnalisées, globales et coordonnées auprès des personnes, et permet la prévention d'un certain nombre de difficultés comportementales. Elle est assurée par un professionnel extérieur à l'équipe (cf. annexe 3).

Elle est ici entendue au sens de supervision des pratiques de l'ensemble des professionnels travaillant en équipe dans le cadre spécifique de l'UEEA. Dans cette perspective, la supervision vise à maximiser les apprentissages des élèves en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités, afin d'assurer leur scolarisation dans un parcours de scolarisation optimal.

¹⁴ À titre indicatif, les premières UEEA prévoient 3h hebdomadaires.

¹⁵ À titre d'exemples : Emploi du temps des élèves, cahier de liaison professionnels/parents, fiches d'observation, création d'une adresse mail commune à l'équipe éducative, protocoles individuels, Compte rendu des temps de supervision.

¹⁶ À titre d'exemples : rédaction du projet individualisé d'accompagnement scolaire, bilans MDPH, notes d'observation, compte rendu des différentes instances de réunion.

Pour ce faire, la supervision doit amener les différents acteurs (médico-social, enseignant, municipalité et parents) en accord avec les autorités hiérarchiques à réfléchir sur leurs pratiques et à les faire évoluer, en visant un transfert de compétences progressif du superviseur aux professionnels de l'UEEA.

- **Objectifs de la supervision :**

- guider les professionnels sur le terrain pour assurer la mise en œuvre pratique des compétences, techniques et gestes professionnels présentés dans le cadre de la formation initiale de l'équipe ;
- réguler et amender les pratiques de l'équipe en pratiquant le modelage et le Behavior Skill Training (BST) ;
- expliciter et faire une démonstration des stratégies cognitivo-comportementales recommandées par la HAS, afin d'en assurer la mise en œuvre la plus pertinente et efficace possible par tous les professionnels de l'UEEA, y compris ceux qui accueillent les élèves en scolarisation en classe de référence ou qui les accompagnent en dehors des temps de classe ;
- épauler l'équipe de l'UEEA pour évaluer les compétences et les difficultés des élèves avec TSA en contexte (en classe, à la récréation, à la cantine, à la maison etc.) ;
- former les professionnels à l'utilisation des outils d'évaluation pertinents, à la bonne compréhension des résultats d'évaluation, et à l'exploitation des bilans, pour une prise en compte optimale des forces et des besoins des élèves, dans la perspective d'un parcours individualisé et différencié pour chacun ;
- appuyer l'équipe dans la rédaction et l'actualisation du programme personnalisé qui décline les objectifs prévus par le PPS et le PIA de chaque élève, en veillant à la bonne articulation des domaines éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques, qui sont intimement liés ;
- définir et mettre en place le recueil des données utiles à l'équipe (items, fréquence) et les analyser ;
- produire des comptes rendus écrits compréhensibles par tous pour définir, de période à période, les objectifs de progression de l'ensemble de l'équipe ;
- assurer la tenue vigilante des dossiers de suivi des élèves, dans le respect des règles de confidentialité ;
- proposer à l'équipe des protocoles d'action écrits pour la gestion des comportements problématiques et analyser la situation en contexte ;
- participer à des temps de concertation réguliers avec l'équipe pour échanger sur des points techniques ou de difficultés ;
- aider à la planification des actions de formation des professionnels de l'équipe et des parents ;
- contribuer à la mise en compétences et à l'autonomisation progressive de l'ensemble des professionnels de l'UEEA, en favorisant le coaching entre pairs et une démarche pyramidale de transfert des compétences, y compris envers les autres professionnels de l'établissement scolaire qui accueillent les élèves en temps de scolarisation en classe de référence ou qui les accompagnent en dehors des temps de classe.

En annexe au présent cahier des charges sont proposées les modalités recommandées de la supervision ainsi que les compétences attendues du superviseur.

16. La question spécifique du suivi médical

L'argumentaire scientifique des recommandations de bonnes pratiques de la HAS de mars 2012 précise que « *la surveillance médicale des enfants/adolescents avec TED doit être similaire à celle recommandée pour tout enfant (développement, état de santé général) et comprendre des aspects spécifiques* ».

Le concours de l'ESMS au bon fonctionnement de l'UEEA inclut l'intervention de l'équipe médicale et paramédicale de l'ESMS en liaison/coordination avec leur médecin traitant dans le respect des dispositions de la loi du 4 mars 2002 relatives aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Le médecin de l'ESMS participe au projet de l'enfant et à son suivi et assure les prescriptions nécessaires en accord avec les parents et en lien avec le médecin traitant désigné par ceux-ci. Il opère le lien avec le médecin de l'Éducation nationale en tant que de besoin.

L'équipe médicale et paramédicale peut également être sollicitée et participe à l'analyse fonctionnelle du comportement.

Si l'établissement porteur ne peut mettre à disposition un médecin pour le suivi, il s'assure de la coordination avec un ou plusieurs médecins extérieurs à l'établissement (libéral, secteur hospitalier...). Le cas échéant, il peut se tourner vers le CRA pour identifier les professionnels ressources sur le territoire et/ou participer à sa sensibilisation/formation.

Le suivi médical doit prendre en compte les spécificités liées à l'autisme et aux handicaps associés. En cas de besoin, il peut s'appuyer sur différentes spécialisations extérieures à l'établissement (neurologie, prise en charge de la douleur, gastro-entérologie...). Un professionnel de l'équipe médicale ou paramédicale peut être désigné comme référent de parcours.

Pour rappel, la prise en charge des soins complémentaires par l'assurance maladie (orthophonie...) est subordonnée à l'accord préalable des services médicaux (R. 314-122 du CASF).

¹⁷ Articles D. 312-21, D. 312-56, D. 312-12, D. 312-22 et D. 312-57 du CASF.

17. Les modalités de financement

17.1. Budget médico-social

La stratégie nationale prévoit un budget médico-social de 140 000 euros de crédits par UEEA afin de soutenir la scolarisation et mettre en œuvre les interventions pédagogiques et thérapeutiques pour 7 à 10 enfants.

Ces crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD), qui conventionne avec l'établissement scolaire, en vue d'organiser les modalités de fonctionnement de l'UEEA

Le budget doit couvrir uniquement les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEEA : ressources humaines (un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social), formation, supervision, guidance, charges éventuelles. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

En cas de difficultés financières, l'ARS et l'IA-DASEN doivent être saisis.

La mutualisation de moyens et des crédits à la main des Agences régionales de santé peuvent permettre de compléter cette enveloppe.

L'enseignant spécialisé et l'AESH collectif sont financés par le ministère de l'Éducation nationale.

17.2. Professionnels paramédicaux

Le plateau technique de l'ESMS ayant conventionné avec l'école pourra être mobilisé auprès des enfants scolarisés en UEEA, dans une logique de mutualisation.

17.3. Professionnels médicaux

Un partenariat avec les établissements relevant du secteur sanitaire pourra être mis en place pour la prise en charge des soins médicaux dispensés dans le cadre de l'UEEA.

17.4. Formation

La formation des professionnels peut être prise en charge par les centres de ressources autisme (CRA), les associations, les professionnels médico-sociaux. Le cas échéant, elle peut être dispensée par des organismes extérieurs et est alors financée par le budget alloué à l'UEEA.

Glossaire

AESH : Accompagnants des élèves en situation de Handicap

ARS : Agence régionale de santé

BST : Behavior skill training

CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CDAPH : Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CRA : Centre de ressources autisme

EN : Education nationale

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunal

ESMS : Etablissement ou service médico-social

ESS : Equipe de suivi de scolarisation

HAS : Haute autorité de santé

IA-DASEN : Directeur académique des services de l'Éducation nationale

IEN-ASH : Inspecteurs de l'Education nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

IEN de circonscription : Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription

IME : Institut médico-éducatif

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MS : Médico-social

PPS : Projet personnalisé de scolarisation

PIA : Projet individualisé d'accompagnement

UEEA : Unité d'enseignement en élémentaire Autisme

UEMA : Unités d'enseignement en maternelle Autisme

ULIS : Unités localisées pour l'inclusion scolaire

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

TED : Troubles envahissants du développement

TND : Troubles du neuro-développement

TSA : Troubles du spectre de l'autisme

Annexe 1 : Proposition de plan de formation initiale

Module 1 : Modalités de scolarisation

Module à mener en N-1 si possible.

Public : équipe de l'UEEA ; équipe de l'école : directeur, tous enseignants, etc.; familles des élèves de l'UEEA, équipes péri et extrascolaires.

½ journée :

Séquence 1 : Cadre et missions de l'UEEA

Séquence 2 : Rôles, missions et positionnement des personnels de l'UEEA

Séquence 3 : Modalités de collaboration et de co-construction en équipe

Séquence 4 : Partenariat, information sur les professionnels qui peuvent intervenir dans le cadre de l'UEEA (psychologue, ergothérapeute, psychomotricien, etc...) et implication des familles

Séquence 5 : Inclusion scolaire et participation à la vie de l'école

Module 2 : Connaissances actualisées en autisme

1- Caractérisation des TSA

Public : équipe de l'UEEA, équipe de l'école, familles, équipes péri et extrascolaires.

½ journée :

Séquence 1 : Définition du trouble du spectre de l'autisme

Séquence 2 : Signes d'alerte

Séquence 3 : Données épidémiologiques

Séquence 4 : Troubles associés

½ journée :

Séquence 1 : Fonctionnements cognitifs

Séquence 2 : Fonctionnement de la communication/socialisation

Séquence 3 : Fonctionnement émotionnels

Séquence 4 : Fonctionnements sensoriels

Séquence 5 : Fonctionnements moteurs

Séquence 6 : Etiologie de l'autisme

1 journée :

Education structurée

2- Communication et développement des habiletés sociales

Public : équipe de l'UEEA, familles, et si possible équipe de l'école.

½ journée :

Présentation des différents modes de communications alternatifs

½ journée :

Habiletés sociales et développement des compétences de jeu

½ journée :

Stratégie d'enseignement

½ journée :

Analyse académique du comportement

3- Gestion des comportements-défis

Public : équipe de l'UEEA, familles des élèves de l'UEEA et si possible équipe de l'école.

Ce module de formation peut être réalisé en présence des élèves.

½ journée :

Introduction à l'analyse du comportement

Module 3 : Stratégies d'enseignement

1- Présentation des approches comportementales et développementales appliquées à l'enseignement

Public : équipe UEEA, familles des élèves de l'UEEA.

1 journée

2- Évaluation des élèves

Public : équipe UEEA

*½ journée de formation en présence des élèves

1 journée

Évaluation au service de l'accompagnement : Vineland II

3- Approche cognitive et comportementale en contexte scolaire

Public : équipe UEEA, familles, et si possible équipe de l'école.

1 journée (l'équipe choisit une méthode)

4- Adaptations pédagogiques des apprentissages

Public : équipe UEEA

½ journée : Programmation et réactualisation des objectifs

Public : équipe de l'UEEA, équipe de l'école

5- Répercussions des troubles cognitifs et sensoriels sur les apprentissages

½ journée :

Prise en compte des diversités de stratégies d'entrée dans la lecture. Obstacles et leviers

½ journée :

Articuler les apprentissages mathématiques pour permettre l'accès au sens

Module 4 : Guidance parentale et supervision

Public : équipe UEEA

½ journée

+ Deux jours d'approfondissement dont les contenus seront déterminés par les équipes

En complément, le projet d'école définira les actions menées en direction des élèves et de leurs parents.

Annexe 2 : Rappel des rôles des inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) et Inspecteurs de l'Éducation Nationale de circonscription

Rôle de l'IEN de circonscription

Il appartient à l'IEN de circonscription :

- de veiller à la mise en œuvre de la politique éducative,
- d'évaluer le travail des personnels enseignants,
- de concourir à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative,
- d'inspecter les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des écoles et des établissements du second degré,
- de s'assurer du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement,
- de participer à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance des personnels de l'Éducation nationale, en lien avec l'université,
- de conseiller les directeurs d'école et les chefs d'établissement (sur demande du recteur),
- d'assurer des missions d'expertise pour l'orientation des élèves, les examens, la gestion des personnels éducatifs et dans le choix des équipements pédagogiques¹.

Rôle de l'IEN ASH

Il appartient à l'IEN ASH :

- de piloter les politiques de scolarisation des élèves en situation de handicap à mettre en œuvre dans l'académie en lien avec les départements ,
- de garantir l'adéquation à prévoir, pour l'académie, entre l'application des textes nationaux et la détermination des besoins humains, financiers et matériels,
- d'animer des IEN ASH départementaux pour promouvoir une cohérence des actions et des politiques en ce domaine,
- de garantir les évaluations et le suivi de l'ensemble des dispositifs,
- de planifier les formations à réaliser pour les enseignants et les personnes concernées par l'accompagnement des élèves,
- d'enclencher les partenariats nécessaires à établir dans le champ concerné,
- de participer à la définition de plusieurs éléments :
 - o un programme d'actions pour la scolarisation des élèves en situation de handicap afin de l'intégrer au projet de l'académie,
 - o un plan d'animation et de formation pour tous les personnels concernés par cette scolarisation,
 - o un suivi quantitatif et qualitatif des dispositifs (tableau de bord, plan d'évaluation, étude des besoins, etc.),
 - o des modalités de convention et de partenariat avec les acteurs privilégiés de ce domaine.

¹ http://www.education.gouv.fr/cid1138/inspecteur-de-l-education-nationale.html#Les_missions_des_inspecteurs_de_l_Education_nationale

Annexe 3 : Supervision

Modalités de mise en œuvre

Elle doit être assurée par un professionnel extérieur à l'équipe de l'UEEA, mais travaillant en collaboration étroite et régulière avec elle. Le superviseur doit obligatoirement être formé aux spécificités de l'autisme et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles afférentes.

Il intervient pour les missions et selon les modalités suivantes :

- Formation et accompagnement des professionnels qui interviennent auprès des élèves avec TSA.
En fonction des besoins remontés par les familles et les équipes, le superviseur peut également intervenir pour des modules de formation à destination des familles et des intervenants extérieurs, lors de sessions spécifiques et/ou croisées avec les professionnels de l'UEEA.
- Appui à l'équipe de l'UEEA pour définir les axes de travail et ajuster les gestes professionnels mis œuvre dans le cadre de la guidance parentale.
- Sur demande, et quand un déplacement sur place n'est pas envisageable, accompagnement des équipes à distance pour résoudre une situation complexe.
- Soutien spécifique auprès de la communauté éducative afin de former et de permettre la modélisation des pratiques fondées sur des données probantes :
 - cinq journées de supervision *in situ* par période scolaire (30 jours par an) auprès de toute la communauté éducative afin de favoriser la montée en compétences de chacun et la possibilité de scolarisation en classe de référence (enseignants, personnels médico-sociaux, personnel périscolaire). Son action se concentre prioritairement auprès des professionnels directement reliés à l'UEEA, mais a pour vocation de rayonner à l'échelle de l'établissement en favorisant une évolution des gestes professionnels et des connaissances de l'ensemble des équipes.
 - participation à des équipes de suivi de scolarisation si besoin, et à des rencontres parents-équipes lors des situations délicates ou problématiques.
 - participation à des réunions de sensibilisation de tous les parents d'élèves en début d'année scolaire.
 - réunion de synthèse et de suivi d'évolution du dispositif avec les dirigeants ESMS et EN (IEN circonscription, IEN ASH).

Cette supervision a pour visée le transfert de compétences vers les professionnels de terrain.

Elle doit donc être pensée et mise en œuvre de manière évolutive, avec un estompage graduel corrélatif à la montée en compétences des équipes au cours des 2^e et 3^e années. Toutefois, elle doit toujours permettre de répondre aux besoins spécifiques de l'équipe en tenant compte notamment :

- de l'entrée progressive des enfants,
- du renouvellement des équipes (arrivée de nouveaux professionnels, départs...)

Tout en s'ajustant à l'évolution des besoins, la supervision reste ainsi une nécessité et atout majeur en termes de formation continue pour les professionnels concernés.

Le superviseur est rémunéré directement par l'établissement médico-social porteur de l'UEEA ou par un organisme de formation lui-même financé par l'ESMS.

Le superviseur est lui-même supervisé par un supraviseur/ « superviseur senior » afin que sa propre pratique soit régulée et reste en adéquation :

- avec les besoins des enfants, des professionnels et de la structure supervisée
- avec les standards de qualité fixés par les RBPP.

Cette supravision est réalisée à raison de 6 jours par an, sur site ou par visioconférence exceptionnellement.

Compétences attendues du superviseur

Le superviseur doit :

- comprendre et aborder les TSA dans une perspective neurodéveloppementale, conforme aux données scientifiques et cliniques régulièrement actualisées ;
- posséder une bonne connaissance théorique et pratique des techniques développementales et comportementales recommandées par les textes en vigueur ainsi que les RBPP nationales ;
- présenter une expérience de terrain dans la mise en œuvre de ces techniques à l'école et une bonne connaissance du développement de l'enfant et des contenus pédagogiques des cycles 2 et 3 ;
- être en capacité de coordonner son action avec celle des enseignants et adopter une posture d'appui non ingérante ;
- être en capacité de formuler des recommandations en accord avec celles de la HAS, tenant compte du projet de vie des élèves et des souhaits des familles, du contexte local, des politiques publiques et de la stratégie nationale autisme en cours ;
- être en mesure de prendre en compte les différents profils des élèves avec un TSA et, plus spécifiquement, les conséquences de leur fonctionnement spécifique (perceptif, cognitif, comportemental) sur les différents domaines développementaux (l'attention, les fonctions exécutives, le langage, ainsi que la mémoire et les performances cognitives non verbales) et sur les apprentissages.

Annexe II : Liste des documents à transmettre (Article R.314-4-3 du code de l'action sociale et des familles – CASF)

Concernant la candidature

- 1) Les documents permettant l'identification du porteur de projet, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration) ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant que le porteur de projet n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant la réponse au projet

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire tel que fixé par l'arrêté du 30 août 2010. A ce titre, devront être fournis :
 - a. Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - i. Un avant-projet de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF ;
 - ii. L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
 - iii. Le résultat de l'évaluation faite en application de l'article L. 312-8 du CASF ;
 - iv. Les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF.
 - b. La composition de l'équipe avec la répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et temps de travail;
 - c. le projet d'aménagement des locaux décrivant avec précision l'implantation, la surface, la nature des locaux et leur aménagement en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné.

Annexe III :Grille de cotation (en fonction des critères de sélection et d'appréciation)

Critères		Analyse	Cotation
Présentation du dossier	Clarté de la rédaction, présentation du texte (50 pages maximum)		2
Capacité à faire du promoteur et qualité de la dynamique partenariale	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions demandées		16
	Pertinence de la localisation des actions		
	Connaissance du public d'enfants atteints d'autisme et autres TND - Cap'Handéo « Services et établissements Autisme »		
	Faisabilité du projet, calendrier et délai de mise en œuvre		
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, de l'enseignement, ...)		
	Connaissance et respect des bonnes pratiques de l'HAS dans le projet de service ou d'établissement . Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers		
Qualité de l'accompagnement	Public accompagné , critères, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission		21
	Modalités d'accompagnement : projets personnalisés (évaluations, réévaluations, coconstruction avec personne et famille interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques)		
	Modalités d'inclusion (récréation, repas, classe...)		
	Suite du parcours (préparation à la sortie de l'UEEA, partenariats envisagés...)		
	Qualité du projet de guidance parentale dans le cadre d'un accompagnement global		
	Modalités de mise en œuvre des droits des usagers et des outils de la loi 2002-2		
	Qualité des partenariats et de coopération avec l'école d'accueil		
Moyens humains, matériels et financiers	Organisation des salles (cloisonnement, classement du matériel...)		15
	Adéquation des compétences avec le projet		
	Adéquation du plan de formation en amont de l'ouverture et formation continue		
	Modalités de supervision des pratiques		
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat : cohérence budgétaire globale		
TOTAL			54